

**RÈGLEMENT 2026-1154  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2013-832 SUR LA  
RÉGIE INTERNE ET LES RÈGLES ADMINISTRATIVES**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'apporter certaines modifications au *Règlement 2013-832 sur la régie interne et les règles administratives* afin de mettre à jour certains articles;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 16 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

L'article 49 intitulé « Pétition » est modifié de la façon suivante :

- En ajoutant le mot « , courriel » après les mots « par courrier »;
- En remplaçant l'adresse « 2, place La Salle » par l'adresse « 19, avenue Marquette ».

**ARTICLE 3**

L'article 54 intitulé « Transmission de l'ordre du jour » est modifié en remplaçant l'alinéa 1 par le suivant :

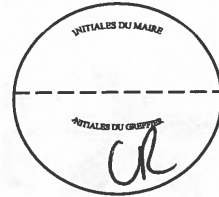
« Le greffier transmet à tous les membres du conseil municipal l'ordre du jour et, si possible, donne accès par moyen technologique aux projets de résolutions préparés pour être soumis à la considération du conseil municipal et qui émanent d'un comité général. »

**ARTICLE 4**

L'article 64 intitulé « Déroulement des comités généraux » est modifié en remplaçant le mot « livraison » par le mot « transmission ».

**ARTICLE 5**

L'article 69 intitulé « Déroulement des comités et commissions » est modifié en remplaçant le mot « livraison » par le mot « transmission ».



**ARTICLE 6      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2026-148 lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 16 mars 2026.

  
MICHEL DESBIENS  
MAIRE

  
CLÉMENCE RICHARD  
GREFFIÈRE

Entrée en vigueur le 24 mars 2026

